

Madame Cesla Amarelle
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 13 mars 2018

Prise en charge financière des camps et d'autres activités culturelles ou sportives

Madame la Conseillère d'Etat, cheffe du DFJC,

Le jugement du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 remet en cause une pratique pourtant basée sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et sur une décision de votre prédécesseur (décision 134). Sur le fond, le SSP - Enseignement estime que l'élargissement de la notion de gratuité dans l'école publique et obligatoire va dans une bonne direction, même si un tel changement dans de telles circonstances provoque une grande instabilité et met en péril la pérennité d'une multitude de prestations. Or, nous avons à cœur que les prestations actuelles soient maintenues et qu'elles continuent de s'adresser à toutes et tous les élèves. Dans ce cadre, le SSP souhaite que le département ne se limite pas à une seule application de la LEO (art. 132), mais qu'il s'engage de manière proactive afin de trouver une modalité qui encourage les communes à maintenir les prestations et qui permette aussi d'apporter une meilleure égalité de traitement entre les élèves du canton. C'est pourquoi, nous appelons de nos vœux la contractualisation d'une vision partagée entre l'Etat et les communes sur ce domaine. Ce processus devrait viser à fixer quelles prestations doivent être offertes, notamment en ce qui concerne les courses d'école, sorties culturelles, activités sportives, camps et voyages d'études. Il nous paraîtrait inconcevable que dans une commune, les élèves puissent faire de nombreuses sorties et pas dans celle d'à côté.

Ce raisonnement est évidemment aussi valable pour les camps sportifs, tant il est vrai que l'accès à une pratique sportive est un facteur important de révélation des inégalités et une dimension fondamentale de l'application d'une politique de santé publique plus juste. En parallèle au soutien au sport associatif et à des pratiques moins formelles, l'enseignement de l'éducation physique est le seul domaine qui touche l'entier des enfants. L'accès aux infrastructures sportives étant déjà très inégal dans le canton (piscines, patinoires,...), les camps ont donc un rôle stratégique puisqu'ils permettent de déplacer les élèves vers les infrastructures. Le rapport *Sport Suisse 2014* révèle que la moyenne hebdomadaire est passée de 7,3 heures à 6,6 heures chez les 10 - 14 ans, et 6,1 heures à 5,6 heures chez les 15 - 19 ans depuis 2008. Ce rapport montre aussi que la pratique sportive

dépend aussi de la réalité sociale, d'origine ou de genre. « L'origine sociale influe sur le comportement sportif. Les enfants de parents à haut niveau de formation et à revenu élevé font plus de sport que la moyenne. (...) Les jeunes issus de l'immigration pratiquent moins de sport que leurs homologues suisses. La différence marquée entre les sexes chez les jeunes de nationalité étrangère y est pour beaucoup. Les filles et les jeunes femmes originaires du sud et du sud-est de l'Europe notamment sont en effet moins actives et beaucoup moins nombreuses à faire du sport en club. (...) Outre le sport extrascolaire, les activités sportives et physiques dans le cadre scolaire permettent aux jeunes, notamment peu sportifs, de faire suffisamment d'exercice. L'école parvient ainsi à gommer un peu les différences sociales constatées dans la pratique du sport. Globalement, le temps consacré par les jeunes à l'activité physique a néanmoins diminué ces six dernières années.» (pp.4-5, *Sport Suisse 2014 – Rapport sur les enfants et les adolescents*, Office fédéral du sport). Ces constats montrent que l'encouragement de la pratique sportive doit continuer à figurer dans les priorités de l'action politique, dans une perspective de santé publique, mais aussi par les valeurs promues par le sport et sa participation à l'éducation de chaque individu.

Toutes les activités en dehors de la classe constituent aussi des occasions de travailler le vivre ensemble, de renforcer la cohésion d'une classe, mais plus fondamentalement de toute la société. Pour toutes ces raisons, le SSP - Enseignement insiste particulièrement pour que ces prestations soient maintenues là où elles existent et développées là où c'est nécessaire.

Par ailleurs, le SSP souhaite connaître quelle appréciation le DFJC fait de la possibilité actuelle de faire acheter certains matériels utiles pour l'école, en particulier des éléments qui restent ensuite propriété des familles ; possibilité qui semble remise en cause par l'arrêt du Tribunal fédéral. Nous pensons par exemple à des œuvres littéraires car nous estimons que le fait de pouvoir avoir son propre livre, et donc de pouvoir l'annoter, le garder et se l'approprier, dans tous les sens du terme, est constitutif des compétences fondamentales en approche de la littérature. Le SSP est attaché à maintenir la possibilité que les élèves possèdent un certain nombre d'ouvrages. Dès lors, si cette pratique devait être remise en cause, il s'agit de voir de quelle manière un subventionnement de l'Etat pourrait intervenir.

En vous remerciant de l'attention portée à nos demandes et dans l'attente de vos réponses, nous vous présentons, Madame la Cheffe du DFJC, nos meilleures salutations.

Pour le SSP-Enseignement

Cora Antonioli
Présidente

Julien Eggenberger
membre du comité

Raphael Ramuz
Secrétaire

